



Fonds de développement des territoires

Politique de soutien aux communautés rurales

2015-2019
Dernière mise-à-jour : janvier 2018

1. CONTEXTE RURAL DANS LEQUEL CETTE NOUVELLE POLITIQUE

La MRC de la Vallée-du-Richelieu a adopté une Politique de soutien aux communautés rurales à la suite de l'abolition de la Politique nationale de la ruralité et de la création du Fonds de développement des territoires par le gouvernement provincial.

1.1 Des avancées rurales significatives :

- Capacités accrues des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement ;
- Les écarts entre les milieux ruraux et les milieux urbains se sont rétrécis sur le plan économique.

1.2 Des défis qui subsistent :

- Diminution du poids démographique des six municipalités touchées par cette politique ;
- Des milieux présentant des défis de revitalisation ;
- Des écarts subsistent sur le plan économique.

Il faut donc continuer d'agir pour rendre nos territoires ruraux attractifs au regard de l'emploi et de la qualité de la vie

1.3 Des courants émergents pour mieux aborder le développement :

- L'approche intersectorielle ;
- Le développement multifonctionnel des territoires ;
- La gouvernance participative ;
- La complémentarité rurale-urbaine.

1.4 La Politique de soutien aux communautés rurales poursuit les orientations stratégiques suivantes :

- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations ;
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire ;
- Assurer la pérennité des communautés rurales ;
- Inciter le développement durable ;
- Encourager les projets structurants ;
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

2. POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE

La politique d'aide financière des projets issus des communautés rurales de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est déterminée selon les règles définies ci-après.

2.1 Territoire couvert par la Politique

Les **municipalités visées** sont :

- Saint-Antoine-sur-Richelieu ;
- Saint-Charles-sur-Richelieu ;
- Saint-Denis-sur-Richelieu ;
- Saint-Jean-Baptiste ;
- Saint-Marc-sur-Richelieu ;
- Saint-Mathieu-de-Beloil.

2.2 Admissibilité des organismes

Organismes admissibles :

- Municipalité, organisme municipal et MRC ;
- Organisme à but non lucratif ;
- Coopérative, à l'exception des coopératives financières ;
- Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire décrit au point 2.1.

Organismes non admissibles :

- Entreprise privée à but lucratif ;
- Coopérative financière.

2.3 Axes d'interventions privilégiés

Les projets déposés devront répondre à l'un des cinq (5) axes d'intervention qui ont été privilégiés afin de répondre aux différentes attentes, défis et enjeux de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

Axe 1 : Valoriser les atouts des communautés et de ses citoyens

Cet axe vise à stimuler, à soutenir le développement durable¹, la prospérité des collectivités rurales, à assurer la qualité de vie des collectivités et à renforcer leur pouvoir d'attraction.

Axe 2 : Soutenir l'entrepreneuriat collectif

Cet axe vise à faciliter et à supporter le développement de projets novateurs auprès d'organismes à propriété collective à but non lucratif afin d'aider à la revitalisation des territoires ruraux.

Axe 3 : Soutenir le développement de projets structurants liés à l'agrotourisme et au récréotourisme

Cet axe vise à mettre en valeur les ressources et les produits à valeur ajoutées, à intégrer l'offre touristique, à favoriser la concertation entre les intervenants et à valoriser les initiatives qui offrent

¹ Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

une valeur ajoutée en termes d'expérience touristique afin de développer des projets touristiques en région rurale.

Axe 4 : Soutenir le développement de projets structurants liés au patrimoine et à la culture.

Cet axe vise à mettre en valeur les ressources, les richesses patrimoniales et culturelles afin de susciter l'émergence de projets permettant de développer et/ou de valoriser les atouts des territoires ruraux.

Axe 5 : Développer et soutenir des projets liés aux familles

Cet axe vise à développer et à maintenir un milieu de vie stimulant en offrant des activités à caractère familial dans un environnement de qualité. Il vise également à développer des services d'aide à la famille en collaboration avec les ressources et les partenaires du milieu.

2.4 Nature de l'aide financière

L'aide financière sera versée sous forme de subvention non remboursable et sera déboursée en deux versements égaux.

2.5 Détermination de l'aide financière

La somme allouée par la MRC sera divisée en parts égales entre les 6 communautés rurales, après déductions faites de la somme accordée pour le salaire et les avantages sociaux attribués à la personne responsable de ce programme.

La somme pour l'ensemble des projets d'une municipalité est distribuée jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Pour la première année, advenant le cas où une municipalité n'a pas de projets pour couvrir la somme totale qui lui est allouée, le solde sera reportable sur les projets déposés par les autres municipalités.

Advenant le cas où une municipalité n'a pas de projets pour couvrir la somme totale qui lui est allouée, le solde sera reportable sur une période de 4 années. À la cinquième année, le solde sera reporté à l'ensemble des municipalités rurales qui voudront déposer un projet au cours de cette année.

L'aide financière demandée ne doit pas couvrir les taxes gouvernementales.

2.6 Cumul des aides soutenues par la Politique

Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide aux communautés rurales, ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble des projets.

2.7 Modalités de versement

Les projets acceptés à la Politique de soutien aux communautés rurales feront l'objet d'un protocole d'entente entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et l'organisme admissible.

Ce protocole définit les conditions des parties et les conditions de versement. Les conditions de versement peuvent être réparties selon les spécificités des projets, mais le cadre général est de 50 % à la signature du protocole d'entente et 50 % dès l'obtention du rapport final et du dépôt des pièces justificatives du coût du projet couvert par la Politique.

2.8 Admissibilité des demandes

2.8.1 Dépenses admissibles :

Les dépenses admissibles visant la réalisation de projets au bénéfice des populations résidentes dans le territoire d'application de la Politique sont :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre de la Politique, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature ;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

2.8.2 Dépenses non admissibles :

Les dépenses non admissibles sont :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - ✓ Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux ;
 - ✓ Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement ;
 - ✓ Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets ;
 - ✓ Les travaux ou les opérations liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts ;
 - ✓ Les travaux ou les opérations liées aux travaux de voirie ;
 - ✓ Les infrastructures et les opérations des services d'incendie et de sécurité ;
 - ✓ L'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels.
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projets liés à la Politique ;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date d'acceptation par le comité de soutien aux communautés rurales ;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé ;
- L'aide à l'entreprise privée ;
- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet réalisé dans le cadre de la Politique.

2.8.3 Restrictions :

- L'aide financière ne peut servir au financement d'un projet déjà réalisé.
- Aucun organisme n'est autorisé à déposer une demande financière à la Politique s'il est à défaut dans une clause de son protocole d'entente antérieur de la Politique ou de l'ancien programme Pacte rural.

3. CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE SÉLECTION

Chaque dossier déposé sera analysé en fonction de ses retombées, de sa rentabilité ainsi que selon le contexte du territoire rural.

Le projet déposé devra :

- Obligatoirement faire partie d'un des cinq (5) axes d'interventions privilégiés ;
- Avoir des retombées essentiellement sur le territoire rural ;
- Être novateur ou à caractère unique ;
- Démontrer la pérennité du projet démarré une fois la subvention du pacte rural terminée ;
- Démontrer que le projet est réalisable financièrement et suggérer des sources de financement variées. La priorité sera accordée aux projets dont les montants accordés serviront d'effet de levier ;
- Être accompagné de lettres d'appuis des partenaires pertinents au projet ;
- Être appuyé par une résolution des municipalités concernées ;
- Créer idéalement de l'emploi. La substitution d'emplois existants sera jugée non admissible.

Document à fournir :

Formulaire d'aide financière de la Politique de soutien aux communautés rurales de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ainsi que toutes les annexes exigées.

Dépôt de projet

Les projets devront être acheminés à l'adresse suivante :

CLD de La Vallée-du-Richelieu
a/s Politique de soutien aux communautés rurales
255, boulevard Laurier, bureau 220
McMasterville (Québec) J3G 0B7

ou par courrier électronique : mcdurette@cldvr.qc.ca